

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absente représentée : Pouvoir de VAUR Florence à LAVERRIERE Magali

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Pierre VALENTIN est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 24
Représentée : 1
<hr/>
Votants : 25

Délibération n° D2023_051 – DOMAINE & PATRIMOINE

Convention de mise à disposition entre la commune et la CC4R pour la pose de conteneurs d'ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal. La communauté de communes a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire.

La Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte d'ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés allée des Tattes, sur la voirie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux, et ce tant que la CC4R exercera la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté n° PREF.DRCL/BCLB-2017-0005 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Quatre Rivières à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte en conteneurs enterrés sur la commune de Viuz-en-sallaz, allée des Tattes

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de terrain entre la Commune et la CC4R, pour aménager une aire de collecte d'ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés sur le domaine public communal allée des Tattes**
- **DIT que cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux, et ce tant que la CC4R exercera la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré



Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Pierre VALENTIN



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 06/06/23
Publication en ligne le 07/06/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS

